



Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 64 340 euros
Siège social : 19, rue Jules Noriac 87000 Limoges
488 930 694 RCS Limoges

NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ferme** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ferme, l'« **Offre** »), (i) d'un nombre maximum de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 12 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du Prix de l'Offre des actions), pouvant être porté à (ii) un maximum de 1.150.000 actions ordinaires nouvelles à émettre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 13,8 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'offre des actions) et (iii) à un maximum de 1.322.500 actions ordinaires nouvelles à émettre en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 15,87 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du prix de l'offre des actions).

Durée de l'Offre à Prix Ferme : du 14 février 2022 au 23 février 2022 (inclus)
Durée du Placement Global : du 14 février 2022 au 24 février 2022 (à 12 heures)
Prix de l'Offre : 12 euros par action.



Ce prospectus est composé d'une Note d'opération, d'un résumé et du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été approuvé le 4 février 2022 sous le numéro I.22-006 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 11 février 2022 sous le numéro 22-027 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 11 février 2023 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du Document d'Enregistrement de la société HUNYVERS (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 4 février 2022 sous le numéro I. 22-006 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente Note d'opération (la « **Note d'opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 19, rue Jules Noriac 87000 Limoges, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.hunyvers.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chef de File et Teneur de Livre



Listing Sponsor



SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	12
1.1 Responsable du Prospectus.....	12
1.2 Responsable de l'information financière.....	12
1.3 Attestation du responsable du Prospectus.....	12
1.4 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert.....	12
1.5 Informations provenant de tiers.....	12
1.6 Contrôle du Prospectus.....	12
1.7 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	12
1.8 Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit net de l'opération et dépenses liées à l'Offre.....	13
1.9 Informations supplémentaires.....	13
2 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	14
2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	14
2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement.....	14
3 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE.....	15
3.1 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	15
3.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.....	16
3.3 Risque lié au contrôle de la Société par les actionnaires historiques.....	16
3.4 La cession par l'un des deux principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	17
3.5 L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.....	17
3.6 L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre.....	17
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	18
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et inscrites à la négociation.....	18
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	33
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	33
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	39
5.3 Notification aux souscripteurs.....	42
5.4 Fixation du prix.....	42
5.5 Placement et Garantie.....	43

5.6	Inscription aux négociations et modalités de négociation	44
5.7	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	46
5.8	Dilution.....	47

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans la présente Note d'opération, et sauf indication contraire, les termes la « **Société** » ou « **HUNYVERS** » désignent la société HUNYVERS dont le siège social est situé 19, rue Jules Noriac 87000 Limoges, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 488 930 694.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au chapitre 3 de la Note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières Libellé pour les actions : HUNYVERS – Code ISIN : FR0014007LQ2– Code Mnémonique : ALHUN
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur HUNYVERS, dont le siège social est situé : 19, rue Jules Noriac 87000 Limoges (la « Société »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 488 930 694 Contact : investisseurs@hunyvers.com - Site Internet : www.hunyvers-finance.com - Code LEI : 96950042Z7P9SPTN6A16
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du prospectus : 11 février 2022 sous le numéro 22-027
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 - Informations clés sur l'émetteur

Point 2.1 - Emetteur des valeurs mobilières

2.1.1	Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine - Siège social : 19, rue Jules Noriac 87000 Limoges - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 96950042Z7P9SPTN6A16 - Droit applicable / Pays d'origine : droit français / France																																												
2.1.2	Principales activités Hunyvers est un spécialiste du tourisme itinérant commercialisant des Véhicules De Loisirs (VDL) de plusieurs marques, neufs et d'occasion. Le Groupe a été créé en 2006 sur la base d'une activité centrée à l'origine sur le négoce de camping-cars, de caravanes et de mobile-homes. Fort d'un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 91M€ au 31/08/2021 ¹ (64,5M€ de chiffre d'affaires consolidés hors acquisition réalisée le 31 août 2021), Hunyvers est devenue aujourd'hui le deuxième acteur du marché français de la distribution de VDL ² . L'activité du Groupe repose sur un modèle économique comprenant un accompagnement complet du client dont : <ul style="list-style-type: none"> • La vente de véhicules et pièces de rechange neufs encadrée par des contrats de distribution conclus auprès de constructeurs partenaires ainsi que des services financiers associés sur lesquels le Groupe agit en tant que pur intermédiaire (financements, assurances et garanties des financements) représentant environ 65,3% du chiffre d'affaires pro forma au 31 août 2021; • La vente de véhicules d'occasion, toutes marques, tous modèles en fonction de la capacité de sourcing du Groupe représentant environ 31,5% de chiffre d'affaires pro forma au 31 août 2021 ; • La vente d'un ensemble de services liés à l'après-vente avec des prestations d'entretien et de réparation de véhicules menées au sein des ateliers installés sur la quasi-totalité des sites du Groupe et au titre desquels ce dernier intervient comme réparateur agréé par les constructeurs partenaires et de la vente d'accessoires et de pièces détachées représentant environ 3,2% de chiffre d'affaires pro forma au 31 août 2021. • Une plateforme digitale dédiée au voyage itinérant - Caramaps - disponible sous forme d'application et d'un site internet – qui fournit un ensemble de services en ligne aux voyageurs représentant environ 0,1% de chiffre d'affaires pro forma au 31 août 2021. 																																												
2.1.3	Principaux actionnaires A la date du présent Prospectus <table border="1" data-bbox="167 1456 1284 1758"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Situation en capital</th> <th colspan="2">Situation en droits de vote théoriques et exerçables*</th> </tr> <tr> <th>Nombre de titres</th> <th>% de détention</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Julien Toumieux⁽¹⁾</td> <td>1 484 000</td> <td>57,66%</td> <td>2 968 000</td> <td>63,24%</td> </tr> <tr> <td>Delphine Bex⁽²⁾</td> <td>636 000</td> <td>24,71%</td> <td>1 272 000</td> <td>27,10%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total du concert</td> <td>2 120 000</td> <td>82,37%</td> <td>4 240 000</td> <td>90,34%</td> </tr> <tr> <td>Ocean Participations⁽³⁾</td> <td>226 800</td> <td>8,81%</td> <td>226 800</td> <td>4,83%</td> </tr> <tr> <td>Nouvelle Aquitaine Co-investissement⁽⁴⁾</td> <td>154 800</td> <td>6,01%</td> <td>154 800</td> <td>3,30%</td> </tr> <tr> <td>Poitou-Charentes Expansion</td> <td>72 000</td> <td>2,80%</td> <td>72 000</td> <td>1,53%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 573 600</td> <td>100,00%</td> <td>4 693 600</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place</p> <p>(1) Président directeur général, agissant de concert avec Madame Delphine Bex (2) Directrice générale déléguée, agissant de concert avec Monsieur Julien Toumieux (3) Filiale de capital-développement et capital-transmission du Crédit mutuel Océan, Océans participations accompagne les PME/PMI de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Fondée en 1988, la société est installée à La Roche-sur-Yon (85).</p>	Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*		Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	57,66%	2 968 000	63,24%	Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	24,71%	1 272 000	27,10%	Sous-total du concert	2 120 000	82,37%	4 240 000	90,34%	Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	8,81%	226 800	4,83%	Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	6,01%	154 800	3,30%	Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,80%	72 000	1,53%	TOTAL	2 573 600	100,00%	4 693 600	100,00%
Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*																																										
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																									
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	57,66%	2 968 000	63,24%																																									
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	24,71%	1 272 000	27,10%																																									
Sous-total du concert	2 120 000	82,37%	4 240 000	90,34%																																									
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	8,81%	226 800	4,83%																																									
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	6,01%	154 800	3,30%																																									
Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,80%	72 000	1,53%																																									
TOTAL	2 573 600	100,00%	4 693 600	100,00%																																									

¹ Le Groupe a fait l'acquisition le 31 août 2021 de 100% des titres de la société Boutic Auto qui a pour activité le négoce de véhicules de loisirs. Cette dernière détient également les titres de deux sociétés d'exploitation dans la même activité, Camping Car 42 et Camping Car 71 ainsi que les titres de la société civile immobilière MAES.

² Hors Groupements et suite aux acquisitions de CLC Loisirs, Loisiréo et SLC par Trigano, sur la base des chiffres d'affaires affichés par l'étude Xerfi d'avril 2021.

(4) Aquitaine Gestion gère ou conseille plusieurs fonds d'investissements régionaux représentant 200 m€ dont l'objectif est le financement en fonds propres des PME-PMI de la région Nouvelle Aquitaine. Aquitaine Gestion gère notamment la société de capital investissement régional P.C.E (Poitou-Charentes Expansion) qui a été créée en 1994 à l'initiative d'acteur public comme le Conseil Régional et la BPI et majoritairement avec des acteurs privés comme des établissements financiers (CIC, CA, CEAPC...) et des compagnies d'assurances (Mutuelles de Poitiers, Macif) ainsi que le fonds régional de co-investissement Nouvelle-Aquitaine Co-Investissement (NACO) lancé en 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine. Monsieur Julien Toumieux et Madame Delphine Bex déclarent agir de concert. Il n'y aura pas de pacte d'actionnaires post-cotation. Les tableaux présentant l'actionnariat dilué post-cotation sont présentés à la section 4.1.1 du présent résumé.

2.1.4 Identité des principaux dirigeants mandataires sociaux

Monsieur Julien Toumieux, Président-Directeur Général
Madame Delphine Bex, Directrice Générale déléguée.

Point 2.2 - Informations financières clés concernant l'émetteur

2.2.1 Informations financières historiques

Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes consolidés de la Société audités et établis en normes françaises, relatifs aux exercices clos au 31 août 2020 et 31 août 2021 ainsi que de l'information financière pro forma de la Société établis pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2021 qui a fait l'objet d'un rapport par le commissaire aux comptes.

(en K€)	31.08.2021 (12 mois) Pro forma*	31.08.2021 (12 mois)	31.08.2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	91 163	64 458	39 263
Production immobilisée	122	122	90
Autres produits	700	216	472
Produits d'exploitation	91 985	64 795	39 825
Achats consommés	74 223	52 697	32 867
Autres achats et charges externes	4 602	3 154	2 276
Impôts, taxes et versements assimilés	411	249	146
Salaires et charges	7 456	5 435	4 016
Autres charges	61	11	67
Résultat d'exploitation hors dotations amortissements et provisions	5 232	3 250	452
Dotations amortissements et provisions d'exploitation	715	446	319
Résultat d'exploitation	4 517	2 803	133
<i>% de chiffre d'affaires représenté par le résultat d'exploitation</i>	<i>5%</i>	<i>4,3%</i>	<i>0,3%</i>
Résultat financier	- 125	- 115	- 199
Résultat courant avant impôt	4 392	2 688	- 66
Résultat exceptionnel	- 34	- 22	1
Impôts sur les bénéfices	830	518	- 82
Impôt différé de consolidation	- 191	- 191	6
Résultat net des entreprises intégrées	3 719	2 339	11
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	26	26	2
Résultat net (part du Groupe)	3 693	2 313	9

* La colonne 31.08.2021 Pro forma présente les performances de l'ensemble consolidé en intégrant douze mois d'activité des filiales du groupe tel qu'il est constitué à la clôture de l'exercice, comme si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} septembre 2020 (cf. section 2.2.2 du présent Résumé).

Bilans synthétiques pour les comptes consolidés de la Société audités et établis en normes françaises, relatifs aux exercices clos au 31 août 2020 et 31 août 2021

(en K€)	31.08.2021 (12 mois)	31.08.2020 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	318	321
Immobilisations corporelles	1 785	849
Immobilisations financières	294	229
Ecart d'acquisition	3 066	787
Total Actifs immobilisés	5 463	2 186
Stock et en-cours	18 689	12 171
Clients et comptes rattachés	1 752	450
Impôts différés - actif	127	-
Autres créances et comptes de régulation	4 039	2 064
VMP	13	-
Disponibilités	9 216	7 677
Charges constatées d'avance	691	401
Total Actifs circulants	34 527	22 763
TOTAL ACTIF	39 990	24 949
Capitaux propres	3 988	1 675
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	238	79
Ecart d'acquisition négatif	112	84
Dettes	35 651	23 111
Emprunts et dettes financières	18 525	15 540
Fournisseurs et comptes rattachés	9 281	5 167
Dettes fiscales et sociales	3 390	948
Autres dettes	3 161	1 295
Avances et acomptes reçus sur commandes	460	123
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	741	-
Produits constatés d'avance	94	-
Impôts différés passifs	-	38
TOTAL PASSIF	39 990	24 949

Marge brute sur coûts d'achats

(en K€)	31.08.2021 (12 mois) Pro forma	31.08.2021 (12 mois)	31.08.2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	91 163	64 458	39 263
Production stockée et immobilisée	122	122	90
Achats de matières premières et marchandises	72 843,9	52 393,8	32 354,9
Variations de stock	1 379,5	303,6	512,4
Marge brute sur coûts d'achat	17 062	11 883	6 486
En % du chiffre d'affaires	18,72%	18,44%	16,52%

Ebitda

Données consolidées normes françaises (en K€)	31 août 2021 (12 mois) Pro Forma	31 août 2021 (12 mois)	31 août 2020 (12 mois)
Résultat d'exploitation	4 516,8	2 803,3	132,8
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	715,5	446,4	319,1
EBITDA	5 232,2	3 249,7	451,9
En % du chiffre d'affaires	5,7%	5,0%	1,1%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et provisions.

Flux de trésorerie

Données consolidées, normes françaises (en K€)	31 août 2021 (12 mois)	31 août 2020 (12 mois)
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net des entreprises intégrées	2 339,0	10,7
Dotations/reprises aux amort. et provisions	393,4	312,7
Reprises des amort. et provisions	(11,7)	
Plus et moins-value de cession	25,8	(2,0)
Impôts différés	(191,2)	6,0
Capacité d'autofinancement	2 555,3	327,4
Ecart de conversion sur la CAF		
Variation des intérêts courus	(5,9)	0,7
Variation de stock	305,3	512,4
Variation des créances d'exploitation	(158,9)	358,6
Variation des dettes d'exploitation	1729,0	(595,7)
Charges et produits constatés d'avance	348,5	(61,3)
Variation du BFR	2 217,9	214,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	4 773,2	542,0
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassement sur acquisition d'immobilisations	(283,7)	(167,9)
Encaissement sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		2,0
Décassement sur acquisition immobilisations financières	(0,2)	(0,3)
Encaissement sur cession immobilisations financières	15,0	
Incidence des variations de périmètre	(1 239,0)	18,5
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	(1 507,9)	(147,7)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Encaissements provenant d'emprunts	1 000,0	10 000,0
Remboursement d'emprunts	(2 800,7)	(1 691,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 800,7)	8 308,5
VARIATION DE TRESORERIE	1 464,6	8 702,8
Trésorerie d'ouverture	7 598,8	(1 104,1)
Trésorerie de clôture	9 063,3	7 598,8

Objectifs financiers

Hunyvers a pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 170M€ au 31/08/2025 grâce à un mix de croissance organique et de croissance externe. Fort d'un chiffre d'affaires pro forma de 91M€ au 31/08/2021, incluant l'acquisition de Boutic Auto, le Groupe a pour objectif d'atteindre 135-140 M€ de chiffre d'affaires en croissance organique au 31 août 2025 et de plus de 30 M€ en croissance externe. Cette hypothèse prend en compte un exercice en cours 2021/2022 en forte croissance tant par l'effet prix que l'effet volume (cf. § 2.6 informations sur les tendances du Document d'Enregistrement) et une normalisation de ce taux de croissance pour les années suivantes.

Le résultat d'exploitation qui s'établit à 5% du CA en pro forma au 31/08/2021 devrait poursuivre sa croissance. Le Groupe a pour objectif d'atteindre un résultat d'exploitation de 6,5% du CA au 31/08/2025 sous l'effet de différents facteurs : amortissement des coûts fixes avec une évolution des coûts de structures moins rapide que le chiffre d'affaires sur la période et une progression de la part relative des services à plus forte valeur ajoutée que les ventes de VDL (optimisation des ateliers, développement du financement et de l'assurance...). Au 31/08/2021 (comptes publiés), la marge brute de la vente de véhicules s'établit à 13,01% du CA contre 54,15% pour les services associés.

Les objectifs financiers de la Société sont fondés sur un besoin de financement de l'ordre de 15 à 20 millions d'euros.

2.2.2 Informations pro forma : cf. point ci-avant 2.2.1

Les données pro forma au 31 août 2021 présentent l'intégration en fin d'exercice des données financières du Groupe Boutic Auto, dernière acquisition en date du Groupe. Ces données affichent une croissance significative du chiffre d'affaires atteignant 91 millions d'euros au 31 août 2021 et une amélioration substantielle de la marge de Hunyvers, le taux de résultat d'exploitation, passant de 4,3% à presque 5%.

2.2.3 Réserves exprimées dans les rapports d'audit sur les informations financières historiques : sans objet.**Point 2.3 - Risques spécifiques à l'émetteur**

2.3.1 Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- **Risques liés à l'évolution de la réglementation limitant l'usage des Véhicules de Loisirs (VDL) :** Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures et de contrôles supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement des activités du Groupe.
- **Risques liés à la conjoncture économique :** Les activités et les résultats du Groupe, et plus généralement le marché de la distribution des Véhicules de Loisirs présentent une dépendance plus ou moins forte face à un contexte économique difficile ou incertain.
- **Risques liés à l'environnement concurrentiel :** l'incapacité de Hunyvers à s'adapter aux pratiques de la concurrence, à la tendance à la mutualisation des acteurs et à la formation de groupements d'intérêt économique (GIE) qui peuvent ainsi réduire les coûts des véhicules à l'achat et améliorer leur compétitivité.
- **Risques liés à la gestion des stocks :** Les stocks représentent une part significative du total des actifs de la Société exposant cette dernière à un risque de dépréciation des stocks. Le Groupe pourrait également être pénalisé dans sa dynamique de croissance en cas de difficultés d'approvisionnement et donc de stocks insuffisants.
- **Risques liés à la dépendance fournisseurs :** Si l'un des principaux fournisseurs du Groupe mettait fin à ses relations avec celui-ci, ou venait à modifier les conditions commerciales avec le Groupe, nuisant potentiellement à ses relations commerciales si le Groupe n'était pas en mesure d'identifier rapidement une solution de substitution.

Section 3 - Informations clés sur les valeurs mobilières	
Point 3.1 - Principales caractéristiques des valeurs mobilières	
3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 2 573 600 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un nombre maximum de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles Initiales »), correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 12 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre de 12 euros par action) ; - pouvant être porté à un maximum de 1.150.000 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires »), correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 13,8 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre de 12 euros par action ; - et à un maximum de 1.322.500 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « Actions Offertes », correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 15,87 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre de 12 euros par action. <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance : les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p>
3.1.2	<p>Devise d'émission / Dénomination</p> <p>- Devise : Euro ; Libellé pour les actions : HUNYVERS ; Mnémonique : ALHUN</p>
3.1.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>Un maximum de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre (les « Actions Nouvelles Initiales ») pouvant être porté à un maximum de 1.150.000 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires » et, à un maximum de 1.322.500 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « Actions Offertes »).</p> <p>A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 64 340 euros et est divisé en 2 573 600 actions ordinaires, de 0,025 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>(i) Droit à dividendes et un droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires (iii) droit de vote (dont un droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant une durée continue de trois ans au nom du même actionnaire, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p> <p>Sans objet.</p>
3.1.6	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>La Société n'a pas l'intention de mettre en place une politique de versement de dividende à court terme et entend consacrer l'essentiel de ses ressources financières au développement tant pour le financement de sa croissance organique que pour la croissance externe.</p>
Point 3.2 - Lieu de négociation des valeurs mobilières ; Date de jouissance	
3.2.1	<p>Demande d'inscription à la négociation</p> <p>L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur Euronext Growth d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation n'a été formulée par la Société.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR0014007LQ2 ; Mnémonique : ALHUN ; ICB Classification : 40401030 – Distributeurs spécialisés</p>
Point 3.3 – Garantie	
3.3.1	<p>L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie.</p> <p>Néanmoins, la Société a reçu un engagement de souscription d'un montant de 5 M€, soit environ 41,67% de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cf. section 4.1.1 du présent Résumé.</p>
Point 3.4 - Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières	
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - L'Offre entraînera une dilution de la participation des fondateurs de la Société (Julien Toumieux et Delphine Bex). Ces dernières resteront néanmoins en position d'influer sur les décisions prises en assemblées générales ; - La cession par l'un des actionnaires historiques de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.
Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières	
Point 4.1 - Conditions et calendrier de l'Offre	
4.1.1	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou « OPF ») ; étant précisé que : les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 200 actions incluses, et fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions. L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action et qu'aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du

nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon). Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF si la demande le permet.

Clause d'Extension : afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 150.000 actions nouvelles complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation : Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira au Chef de File – Teneur de Livre une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 172.500 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur le marché Euronext Growth Paris, soit à titre indicatif, au plus tard le 31 mars 2022 (inclus).

Prix de l'Offre : le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPF sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 11 février 2022 à 12 euros par action.

Produit brut et produit net de l'Offre : sur la base du Prix de l'Offre, soit 12 € par action :

En M€	Emission à 75%	Offre à 100%	Après Clause d'Extension et hors Option de Surallocation	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	9M€	12M€	13,8M€	15,87M€
Dépenses estimées	0,82M€	1,03M€	1,14M€	1,27M€
Produit net	8,18M€	10,97M€	12,66M€	14,6M€
Capitalisation théorique post-opérations	39,88M€	42,88M€	44,68M€	46,75M€

Calendrier indicatif de l'opération

4/02/2022	Approbation du Document d'Enregistrement
11/02/2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
14/02/2022	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF et du Placement Global / Ouverture de l'OPF et du Placement Global
23/02/2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet)
24/02/2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) / Exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué indiquant le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth
28/02/2022	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
1/03/2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris sur une ligne de cotation intitulée « HUNYVERS » / Début de la période de stabilisation éventuelle
31/03/2022	Date limite d'exercice de l'option de surallocation / de la fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23/02/2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 24/02/2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de File et Teneur de Livre : CIC Market Solutions 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 23/02/2022 à 20h00 (heure de Paris). Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24/02/2022 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus :

La Société a reçu un engagement de souscription pour un montant total de 5 M€ soit environ 41,67% de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option) de la part de Vatel Capital. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, sous réserve des règles usuelles d'allocations (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). La Société n'a pas connaissance d'autre intention de souscription de ses actionnaires historiques ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation :

L'ensemble des actionnaires de la Société à la date du Prospectus Société se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles. Il convient de noter que Vatel Capital, qui s'est engagé à souscrire à l'Offre, n'a pas pris d'engagement de conservation.

Garantie : l'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Actionnariat après l'Offre

	Réalisation de l'opération à hauteur de 100%				Réalisation de l'opération à hauteur de 100% y compris clause d'extension mais hors clause de surallocation				Réalisation de l'opération à hauteur de 100% y compris clause d'extension et clause de surallocation				Réalisation de l'opération à hauteur de 75%			
	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*		Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*		Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*		Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	41,53%	2 968 000	52,13%	1 484 000	39,85%	2 968 000	50,79%	1 484 000	38,09%	2 968 000	49,33%	1 484 000	44,65%	2 968 000	54,52%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	17,80%	1 272 000	22,34%	636 000	17,08%	1 272 000	21,77%	636 000	16,32%	1 272 000	21,14%	636 000	19,14%	1 272 000	23,37%
Sous-total du concert	2 120 000	59,32%	4 240 000	74,47%	2 120 000	56,93%	4 240 000	72,56%	2 120 000	54,41%	4 240 000	70,48%	2 120 000	63,79%	4 240 000	77,89%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	6,35%	226 800	3,98%	226 800	6,09%	226 800	3,88%	226 800	5,82%	226 800	3,77%	226 800	6,82%	226 800	4,17%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	4,33%	154 800	2,72%	154 800	4,16%	154 800	2,65%	154 800	3,97%	154 800	2,57%	154 800	4,66%	154 800	2,84%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,01%	72 000	1,26%	72 000	1,93%	72 000	1,23%	72 000	1,85%	72 000	1,20%	72 000	2,17%	72 000	1,32%
Flottant ⁽⁵⁾	1 000 000	27,98%	1 000 000	17,56%	1 150 000	30,88%	1 150 000	19,68%	1 322 500	33,94%	1 322 500	21,98%	750 000	20,99%	750 000	13,78%
TOTAL	3 573 600	100,00%	5 693 600	100,00%	3 723 600	100,00%	5 843 600	100,00%	3 896 100	100,00%	6 016 100	100,00%	3 323 600	98,42%	5 443 600	100,00%

	<p>* du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place</p> <p>(1) Président directeur général, agissant de concert avec Madame Delphine Bex</p> <p>(2) Directrice générale déléguée, agissant de concert avec Monsieur Julien Toumieux</p> <p>(3) Filiale de capital-développement et capital-transmission du Crédit mutuel Océan, Océans participations accompagne les PME/PMI de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Fondée en 1988, la société est installée à La Roche-sur-Yon (85).</p> <p>(4) Aquitaine Gestion gère ou conseille plusieurs fonds d'investissements régionaux représentant 200 m€ dont l'objectif est le financement en fonds propres des PME-PMI de la région Nouvelle Aquitaine. Aquitaine Gestion gère notamment la société de capital investissement régional P.C.E (Poitou-Charentes Expansion) qui a été créée en 1994 à l'initiative d'acteur public comme le Conseil Régional et la BPI et majoritairement avec des acteurs privés comme des établissements financiers (CIC, CA, CEAPC...) et des compagnies d'assurances (Mutuelles de Poitiers, Macif) ainsi que le fonds régional de co-investissement Nouvelle-Aquitaine Co-Investissement (NACO) lancé en 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>(5) En cas de service à 100% de son engagement de souscription (cf. ci-avant) selon les différents scénarios envisagés, Vatel Capital détiendrait, post-opération, entre 10,69% et 12,54% du capital et 6,93% et 7,65% des droits de vote de la Société.</p>																		
4.1.2	<p>Estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> <p>Sur la base d'un Prix de l'Offre de 12 euros par action et d'une réalisation de l'Offre à 100% hors clause d'extension et hors clause de surallocation, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,03 M€. Aucune dépense liée à l'Offre ne sera facturée par la Société aux investisseurs.</p>																		
4.1.3	<p>Incidence de l'Offre sur les capitaux propres et la participation dans le capital de la Société</p> <p>L'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Capitaux propres par action au 31/08/2021*</th> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Offre</td> <td>1,55 €</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre réalisée à 100%</td> <td>4,18 €</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation</td> <td>4,47 €</td> <td>0,69%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation</td> <td>4,77 €</td> <td>0,66%</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction à 75% de l'offre</td> <td>3,66 €</td> <td>0,77%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* sur la base des capitaux propres consolidés de Hunyvers au 31/08/2021 de 3 987 914 euros</p>		Capitaux propres par action au 31/08/2021*	Participation de l'actionnaire (en %)	Avant l'Offre	1,55 €	1,00%	Après l'Offre réalisée à 100%	4,18 €	0,72%	Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation	4,47 €	0,69%	Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation	4,77 €	0,66%	En cas de réduction à 75% de l'offre	3,66 €	0,77%
	Capitaux propres par action au 31/08/2021*	Participation de l'actionnaire (en %)																	
Avant l'Offre	1,55 €	1,00%																	
Après l'Offre réalisée à 100%	4,18 €	0,72%																	
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation	4,47 €	0,69%																	
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation	4,77 €	0,66%																	
En cas de réduction à 75% de l'offre	3,66 €	0,77%																	
4.1.4	<p>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</p> <p>Sans objet.</p>																		
Point 4.2 - Raison d'établissement de ce prospectus																			
4.2.1	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> <p>L'émission d'actions nouvelles et l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter Hunyvers des moyens nécessaires pour accompagner son développement. Pour atteindre ses objectifs à horizon 2025 la Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 10,97 millions d'euros pouvant être porté à 14,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 % du produit de la levée de fonds sera dédié à la réalisation de croissances externes ; • 15 % du produit de la levée de fonds servira au développement de l'outil digital du Groupe, Caramaps, avec notamment, le recrutement de développeurs permettant d'améliorer et de développer les services proposés, des investissements techniques pour assurer la montée en puissance du nombre de membres et des investissements marketing pour animer la communauté de clients. <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs à horizon 2025, sur la base d'un Prix de l'Offre (soit un produit net estimé de 8,18 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués aux objectifs indiqués ci-dessus dans les mêmes proportions. Pour parvenir à financer ses objectifs qui nécessiteraient des investissements de l'ordre de 15 à 20 M€, la Société souscrirait un emprunt structuré à hauteur de 4 à 8 M€ et pourrait compléter les fonds nécessaires avec une partie de sa trésorerie. Au 31/12/2021 la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 11,21M€ et elle disposait d'autorisation de découvert à hauteur de 550K€.</p> <p>L'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait également permettre à Hunyvers de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable dans le cadre de ses négociations d'acquisitions.</p>																		
4.2.2	<p>Contrat de placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement conclu entre CIC Market Solutions (le « Chef de File et Teneur de Livre ») et la Société (le « Contrat de Placement »). En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>																		
4.2.3	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre</p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>																		
Point 4.3 - Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?																			
4.3.1	<p>Sans objet.</p>																		

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Julien Toumieux, Président-Directeur Général de HUNYVERS.

1.2 Responsable de l'information financière

Madame Delphine Bex
Directrice Générale Déléguée

Téléphone : +33 5 87 07 00 86
Email : investisseurs@hunyvers.com

1.3 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 11 février 2022
Julien Toumieux
Président-Directeur Général

1.4 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert

Néant.

1.5 Informations provenant de tiers

Néant.

1.6 Contrôle du Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.7 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

1.8 Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit net de l'opération et dépenses liées à l'Offre

1.8.1 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont destinées à doter Hunyvers des moyens nécessaires pour accompagner son développement. Pour atteindre ses objectifs à horizon 2025 la Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre (d'un montant de 10,97 millions d'euros pouvant être porté à 14,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du Prix de l'Offre) selon la répartition suivante :

- 85 % du produit de la levée de fonds sera dédié à la réalisation de croissances externes ;
- 15 % du produit de la levée de fonds servira au développement de l'outil digital du Groupe, Caramaps, avec notamment, le recrutement de développeurs permettant d'améliorer et de développer les services proposés, des investissements techniques pour assurer la montée en puissance du nombre de membres et des investissements marketing pour animer la communauté de clients.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs à horizon 2025, sur la base d'un Prix de l'Offre (soit un produit net estimé de 8,18 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués aux objectifs indiqués ci-dessus dans les mêmes proportions. Pour parvenir à financer ses objectifs qui nécessiteraient des investissements de l'ordre de 15 à 20 M€, la Société souscrirait un emprunt structuré à hauteur de 4 à 8 M€ et pourrait compléter les fonds nécessaires avec une partie de sa trésorerie. Au 31/12/2021 la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 11,21M€ et elle disposait d'autorisation de découvert à hauteur de 550K€.

L'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de ses actions devrait également permettre à Hunyvers de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable dans le cadre de ses négociations d'acquisitions.

La stratégie du Groupe, ainsi que ses objectifs à horizon 2025, sont décrits aux sections 2.2.1.1 à 2.2.1.4 du Document d'Enregistrement.

1.8.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.8.1 de la Note d'opération.

1.9 Informations supplémentaires

1.9.1 Conseillers

Néant.

1.9.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux

Les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 août 2020 et 31 août 2021 ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes. Suite à la réalisation d'une acquisition significative le 31 août 2021, la Société a établi une information financière pro forma au 31 août 2021 comprenant le résultat de Boutic Auto établis pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés des exercices clos les 31 août 2020 et 31 août 2021 et sur les informations financières pro forma au 31 août 2021 sont disponibles aux sections 5.3.1 et 5.7.2 du Document d'Enregistrement.

Les rapports susvisés ne comportent pas de réserve.

2 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente Note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 millions d'euros.

3 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente Note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Elevé	Elevé	Elevé
Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié au contrôle de la Société par les actionnaires historiques.	Elevé	Faible	Moyen
La cession par l'un des deux principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	Moyen	Moyen	Moyen
L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre	Faible	Faible	Faible
L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre	Faible	Faible	Faible

3.1 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'épidémie de coronavirus) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels la Société opère ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

3.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

3.3 Risque lié au contrôle de la Société par les actionnaires historiques

A la date de la réalisation de l'Offre, Julien Toumieux, Président Directeur Général et Delphine Bex, Directrice Générale Déléguée, détiendront respectivement 41,53% et 17,80% du capital et 52,13% et 22,34% des droits de vote* de la Société en cas d'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du Prix de l'Offre) ou 38,09% et 16,32% du capital et 49,33% et 21,14% des droits de vote* de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du Prix de l'Offre).

** du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place.*

En conséquence, Julien Toumieux, Président Directeur Général et Delphine Bex, Directrice Générale Déléguée, en tant qu'actionnaires de référence ayant déclaré agir de concert, conserveront ensemble, un degré d'influence significatif sur les décisions stratégiques et sur l'approbation des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui dépendra néanmoins du taux de participation

des autres actionnaires à cette assemblée. Ces résolutions incluent notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat, ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

3.4 La cession par l'un des deux principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La décision de Julien Toumieux, Président Directeur Général ou Delphine Bex, Directrice Générale Déléguée (détenant respectivement 57,66% et 24,71% du capital et 63,24 et 27,10% des droits de vote* préalablement à l'Offre et respectivement 41,53% et 17,80% du capital et 52,13% et 22,34% des droits de vote* de la Société en cas d'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du Prix de l'Offre) ou 38,09% et 16,32% du capital et 49,33% et 21,14 des droits de vote* de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

** du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place.*

3.5 L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre de 750 000 Actions Nouvelles (représentant un montant global brut, prime d'émission incluse, d'environ 9 millions d'euros sur la base du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société (au titre des Actions Offertes) représentent environ 41,67% de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, les engagements de souscription représenteront près de 55,56% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions.

3.6 L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié par le Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre,

sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre, crise sanitaire (telle que l'épidémie de coronavirus) ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ferme, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et inscrites à la négociation

4.1.1 Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit un nombre de 2 573 600 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;

et l'ensemble des actions ordinaires intégrées dans l'Offre, soit :

- un nombre maximum de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à souscrire en numéraire, par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles Initiales** »),
- un nombre maximum de 150.000 actions ordinaires nouvelles complémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »),
- un nombre maximum de 172.500 actions ordinaires nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « **Actions Offertes** »).

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

HUNYVERS

Code ISIN

FR0014007LQ2

Mnémonique

ALHUN

Secteur d'activité ICB

40401030 – Distributeurs spécialisés

LEI

96950042Z7P9SPTN6A16

Première cotation et négociation des actions

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 24/02/2022 2022, et les négociations devraient débuter le 01/03/2022, sur une ligne de cotation unique intitulée « HUNYVERS ».

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.1.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 28/02/2022.

4.1.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'Offre est réalisée en euros.

4.1.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie en date du 27 janvier 2022.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont, en principe, soumis à une retenue à la source en France (cf. section 4.1.9 de la Note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée en section 5.6 du Document d'Enregistrement.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la

souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé qu'il sera tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils statutaires

Indépendamment des obligations légales de déclarations de franchissements de seuils de participation, l'Assemblée générale de la Société réunie le 27 janvier 2022, a décidé, dans sa 25^{ème} résolution, d'insérer dans les statuts une obligation supplémentaire d'information, dans un délai de 4 jours de bourse, portant sur le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil en capital ou en droits de vote de 4 %, ou tout multiple de cette fraction. En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 4 % au moins du capital social.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.1.6 Autorisations

4.1.6.1 Assemblée Générale Mixte du 27/01/2022

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie en date du 27/01/2022 dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur EURONEXT GROWTH

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2 et L 225-136 :

- 1) *En prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur EURONEXT GROWTH, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires.*
- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*
- 3) *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 000 euros.*

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires faisant l'objet de la présente résolution.*
- 5) *Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :*
 - *avant l'ouverture de la période de placement concernée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers, ou*
 - *conformément aux pratiques de marché habituelles, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».*
- 6) *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) La présente délégation de compétence sera privée d'effet, par anticipation, à hauteur de la partie non encore utilisée, ne correspondant pas à une augmentation de capital formellement décidée par le conseil d'administration, le jour où prendra effet la délégation de compétence objet de la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée.

DIX-HUITIEME RÉOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires décidées en application de la dix-septième résolution qui précède, le nombre d'actions ordinaires à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée.

4.1.6.2 Conseil d'administration en date du 11 février 2022

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Conseil d'administration de la Société réuni le 11 février 2022 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles Initiales, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.150.000 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles Initiales par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension ;
- fixé le prix d'émission des Actions Nouvelles à 12 euros par action ; et
- consenti une Option de Surallocation à CIC Market Solutions, en qualité d'agent stabilisateur, lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le montant de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant nominal maximum de 4.312,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 172.500 Actions Nouvelles Supplémentaires d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, en cas d'exercice intégral de la Clause de Surallocation.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 24 février 2022.

4.1.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 28/02/2022, selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure en section 5.7.3 de la Note d'opération.

4.1.9 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société et ne préjuge pas du traitement de des revenus dans le cadre de leur déclaration d'impôts. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section s'applique aux actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% d'impôt sur le revenu

Conformément à l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL ») de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % appliqué sur le montant brut des revenus distribués,

sous réserve de certaines exceptions.

Toutefois, ce PFNL ne s'applique pas aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à un certain montant (50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune). Dans ce cas, ces contribuables peuvent demander à être dispensés de ce PFNL en produisant à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10- 06/07/2021.

Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Dans le cas où l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des revenus par le contribuable lui-même ou par l'établissement payeur lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Le PFNL n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI. Ce PFNL constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu, un acompte de l'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra donc au taux d'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au PFNL de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce PFNL sur le montant de leur impôt sur le revenu. A cet égard, il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés :

- à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (dit « prélèvement forfaitaire unique ») ; ou
- sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 %. Cette option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et

le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu).

Prélèvements sociaux de 17,2%

Le montant des dividendes effectivement perçu (c'est-à-dire, avant tout abattement) est par ailleurs soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % de la manière suivante :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 %, déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement sous réserve pour le contribuable d'avoir exercé l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% décrit ci-avant, étant précisé que des règles particulières s'appliquent lorsque le PFNL n'est pas applicable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.1.9.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013, n° 580 et suivants ; et
- 25% dans les autres cas.

Cependant, conformément aux articles 119 bis, 2 et 187 du CGI, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un « État ou Territoire Non-Coopératif » (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, dont la liste est publiée par arrêté ministériel et mise à jour en principe annuellement, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués. La liste française des ETNCs actuellement en vigueur est celle prévue par l'arrêté du 26 février 2021 (NOR : ECOE2036563A). Cette retenue à la source ne s'applique toutefois pas dans le cas où son débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet, ni pour effet, de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - (c) détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées

par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-07/06/2016, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et

- (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-06/04/2016, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces profits soient maintenus dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (si l'un ou l'autre de ces événements intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan.

En cas de retrait ou de clôture avant 5 ans, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au taux de 12,8%.

A noter, en tous les cas, que ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

4.1.9.4 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au 1 bis de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, au premier rang desquelles figurent :

- une condition de taille et de fonctionnement: l'entreprise doit répondre à la définition européenne des PME au sens de l'annexe I du règlement européen n° 651/2014, avoir son siège en France, être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et ne doit pas être qualifiable d'entreprise en difficulté ;
- une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas avoir encore effectué de vente commerciale, exercer ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion de certaines activités telles que les activités financières, les activités de gestion de patrimoine mobilier, certaines activités immobilières, ou des activités liées à la production d'énergie, en lien avec la construction navale, l'industrie houillère ou la sidérurgie ;
- un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Ce taux pourra être porté à 25 % pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022 à compter d'une date, fixée par décret, qui ne pourra pas être postérieure de plus de 2 mois à la date de réception, par le Gouvernement, de la réponse de la Commission Européenne.

Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune.

La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI », dans un plan d'épargne retraite mentionné à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier ou encore dans un plan d'épargne salariale mentionné au titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint. En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.1.9.5 Taxe sur les transactions financières française

Une taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI s'applique aux acquisitions de titres de capital, au sens de l'article L 212-1 A du Code monétaire et financier, ou de titres assimilés, au sens de l'article L 211-41 du même Code, admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle considérée.

La taxe sur les transactions financières ne serait pas applicable aux transactions sur les actions de la Société tant que la capitalisation boursière de la Société reste inférieure au seuil d'imposition et en l'absence d'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger.

4.1.9.1 Régime applicable en matière de droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de présentation volontaire à la formalité de l'enregistrement desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions avec un minimum de perception de 25 euros.

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Sans objet.

4.1.11 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.1.11.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.1.11.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé.

4.1.11.3 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.1.12 incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles Initiales, pouvant être porté à un maximum de 1.150.000 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 1.322.500 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est précisé que :

- les Actions Nouvelles Initiales émises dans le cadre de l'Offre seront servies en priorité ;
- Hunyvers pourra, en fonction de l'importance de la demande, augmenter le nombre initial d'Actions objets de l'Offre d'un maximum de 150.000 actions (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par Hunyvers ;
- Hunyvers consentira à CIC Market Solutions (ou toute entité agissant pour son compte), en qualité d'Agent Stabilisateur, une Option de Surallocation permettant l'émission d'un nombre maximum de 172.500 actions nouvelles complémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth d'Euronext Paris. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif de l'opération :

4/02/2022	Approbation du Document d'Enregistrement
11/02/2022	Approbation du Prospectus par l'AMF
14/02/2022	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus

	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPF et du Placement Global / Ouverture de l'OPF et du Placement Global
23/02/2022	Clôture de l'OPF à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet)
24/02/2022	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) / Exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué indiquant le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth
28/02/2022	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement Global
1/03/2022	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris sur une ligne de cotation intitulée « HUNYVERS » / Début de la période de stabilisation éventuelle
31/03/2022	Date limite d'exercice de l'option de surallocation / de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

En M€	Emission à 75%	Offre à 100%	Après Clause d'Extension et hors Option de Surallocation	Après Clause d'Extension et Option de Surallocation
Produit brut	9M€	12M€	13,8M€	15,87M€
Dépenses estimées	0,82M€	1,03M€	1,14M€	1,27M€
Produit net	8,18M€	10,97M€	12,66M€	14,6M€
Capitalisation théorique post-opérations	39,88M€	42,88M€	44,68M€	46,75M€

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 14/02/2022 et prendra fin le 23/02/2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (cf. section 5.4.3 de la Note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées en section 5.1.1 de la Note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas,

au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23/02/2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : de 1 action jusqu'à 200 actions incluses, et
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé

par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au présent paragraphe de la Note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF, le 23/02/2022 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPF seront ensuite irrévocables même en cas de réduction.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24/02/2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14/02/2022 et prendra fin le 24/02/2022 à 12 heures (heure de Paris).

En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (cf. section 5.4.3.1 de la Note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (cf. section 5.4.3.1 de la Note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 24/02/2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24/02/2022 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (cf. section 5.4.3.1 de la Note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24/02/2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé en section 5.5.4 de la Note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du nombre d'Actions initialement envisagé, soit la souscription d'un nombre minimum de 750.000 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Cf. respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 28/02/2022.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 24/02/2022 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 28/02/2022.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24/02/2022, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les

avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment en section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévues par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats**

Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.5.1 de la Note d'opération) reconnaît et garantit :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendraient passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Autres engagements de souscription

La Société a reçu un engagement de souscription pour un montant total de 5 M€ soit environ 41,67% de l'émission initiale (sur la base du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option) de la part de Vatel Capital.

Cet engagement a vocation à être servi intégralement, étant précisé qu'il pourra néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'opération.

5.3 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.4 Fixation du prix

5.4.1 Méthode de fixation du prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est égal à 12 euros par actions (le « **Prix de l'Offre** »), dont 0,025 euro de valeur nominale et 11,075 euros de prime d'émission.

Le Prix de l'Offre a été fixé le 11/02/2022 par le Conseil d'administration de la Société.

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre réalisée à 100%	0,72%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation	0,69%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation	0,66%
En cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%

5.4.2 Prix maximal et publicité du Prix de l'Offre

Sans objet.

5.4.3 Publicité des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.3.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.4.3.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'opération, un supplément au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins trois jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.4.4 Disparité de prix

Néant.

5.5 Placement et Garantie

5.5.1 Coordonnées de l'établissement Chef de File et Teneur de Livre

CIC Market Solutions

6, avenue de Provence
75009 Paris
France

5.5.2 Coordonnées du Listing Sponsor

EuroLand Corporate

17, avenue George V
75008 Paris
France

5.5.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CIC Market Solutions (6, avenue de Provence 75009 Paris, France).

5.5.4 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

CIC Market Solutions (le « **Chef de File et Teneur de Livre** ») est convenu d'assister la Société dans le cadre de l'Offre. La signature du contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») devrait intervenir le jour de la clôture du Placement Global (soit selon le calendrier indicatif le 24/02/2022).

Le Chef de File et Teneur de Livre n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement pourra être résilié à tout moment par le Chef de File et Teneur de Livre, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de non-respect des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance de circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France (notamment, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de guerre).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPF, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.5.5 Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Placement interviendra le 24/02/2022 et le règlement-livraison de l'Offre le 28/02/2022.

5.6 Inscription aux négociations et modalités de négociation

5.6.1 Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 24/02/2022 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 24/02/2022, et les négociations devraient débiter le 1/03/2022, sur une ligne de cotation unique intitulée « HUNYVERS ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'inscription définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement mentionné en section 5.5.4 de la Note d'opération, CIC Market Solutions (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth d'Euronext Paris, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 1/03/2022 jusqu'au 31/03/2022 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Européen précité.

Conformément à l'article 7.1 dudit Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6 Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 150.000 actions nouvelles complémentaires, au Prix de l'Offre (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le conseil d'administration prévu le 24/02/2022 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.7 Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations (cf. section 5.6.5 de la Note d'opération), la Société consentira au Stabilisateur une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles incluant celles offertes dans le cadre de la clause d'extension soit un maximum de 172.500 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la date de début de négociation des actions sur le marché Euronext Growth Paris soit, à titre indicatif, au plus tard le 31/03/2022 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

5.7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

5.7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables et (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés de la Société dans le cadre d'autorisations d'ores et déjà accordées par les actionnaires de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires

L'ensemble des actionnaires de la Société à la date de la présente Note d'Opération Société se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles parmi lesquelles figurent notamment la possibilité d'apporter les titres détenus dans le cas d'une offre publique portant sur les titres de la Société et le transfert des titres dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle sous conditions de la reprise par le cessionnaire de l'engagement initial pour la durée restant à courir.

Il convient de noter que Vatel Capital, qui s'est engagé à souscrire à l'Offre, n'a pas pris d'engagement de conservation.

5.8 Dilution

5.8.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

5.8.1.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de HUNYVERS, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Capitaux propres par action au 31 août 2021*
Avant l'Offre	1,55
Après l'Offre réalisée à 100%	4,18
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation	4,47
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation	4,77
En cas de réduction à 75% de l'offre	3,66

* sur la base des capitaux propres consolidés de Humyvers au 31/08/2021 de 3 987 914 euros

5.8.1.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre réalisée à 100%	0,72%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension hors clause de surallocation	0,69%
Après l'Offre réalisée à 100% et exercice intégral de la clause d'extension et de la clause de surallocation	0,66%
En cas de réduction à 75% de l'offre	0,77%

5.8.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnariat à la date du Prospectus

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	57,66%	2 968 000	63,24%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	24,71%	1 272 000	27,10%
Sous-total du concert	2 120 000	82,37%	4 240 000	90,34%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	8,81%	226 800	4,83%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	6,01%	154 800	3,30%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,80%	72 000	1,53%
TOTAL	2 573 600	100,00%	4 693 600	100,00%

* du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place

(1) Président Directeur Général

(2) Directrice Générale Déléguée

(3) Filiale de capital-développement et capital-transmission du Crédit mutuel Océan, Océans participations accompagne les PME/PMI de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Fondée en 1988, la société est installée à La Roche-sur-Yon (85).

(4) Aquitaine Gestion gère ou conseille plusieurs fonds d'investissements régionaux représentant 200 m€ dont l'objectif est le financement en fonds propres des PME-PMI de la région Nouvelle Aquitaine. Aquitaine Gestion gère notamment la société de capital investissement régional P.C.E (Poitou-Charentes Expansion) qui a été créée en 1994 à l'initiative d'acteur public comme le Conseil Régional et la BPI et majoritairement avec des acteurs privés comme des établissements financiers (CIC, CA, CEAPC...) et des compagnies d'assurances (Mutuelles de Poitiers, Macif) ainsi que le fonds régional de co-investissement Nouvelle-Aquitaine Co-Investissement (NACO) lancé en 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre sans clause d'extension ni clause de surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Réalisation de l'opération à hauteur de 100%				

Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	41,53%	2 968 000	52,13%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	17,80%	1 272 000	22,34%
Sous-total du concert	2 120 000	59,32%	4 240 000	74,47%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	6,35%	226 800	3,98%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	4,33%	154 800	2,72%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,01%	72 000	1,26%
Flottant ⁽⁵⁾	1 000 000	27,98%	1 000 000	17,56%
TOTAL	3 573 600	100,00%	5 693 600	100,00%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre avec clause d'extension mais sans clause de surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Réalisation de l'opération à hauteur de 100% y compris clause d'extension mais hors clause de surallocation	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires				
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	39,85%	2 968 000	50,79%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	17,08%	1 272 000	21,77%
Sous-total du concert	2 120 000	56,93%	4 240 000	72,56%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	6,09%	226 800	3,88%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	4,16%	154 800	2,65%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	1,93%	72 000	1,23%
Flottant ⁽⁵⁾	1 150 000	30,88%	1 150 000	19,68%
TOTAL	3 723 600	100,00%	5 843 600	100,00%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 100% de l'Offre avec clause d'extension et clause de surallocation, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Réalisation de l'opération à hauteur de 100% y compris clause d'extension et clause de surallocation	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires				
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	38,09%	2 968 000	49,33%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	16,32%	1 272 000	21,14%
Sous-total du concert	2 120 000	54,41%	4 240 000	70,48%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	5,82%	226 800	3,77%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	3,97%	154 800	2,57%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	1,85%	72 000	1,20%
Flottant ⁽⁵⁾	1 322 500	33,94%	1 322 500	21,98%
TOTAL	3 896 100	100,00%	6 016 100	100,00%

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une réalisation à 75% de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Réalisation de l'opération à hauteur de 75%	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables*	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires				
Julien Toumieux ⁽¹⁾	1 484 000	44,65%	2 968 000	54,52%
Delphine Bex ⁽²⁾	636 000	19,14%	1 272 000	23,37%
Sous-total du concert	2 120 000	63,79%	4 240 000	77,89%
Ocean Participations ⁽³⁾	226 800	6,82%	226 800	4,17%
Nouvelle Aquitaine Co-investissement ⁽⁴⁾	154 800	4,66%	154 800	2,84%
Poitou-Charentes Expansion	72 000	2,17%	72 000	1,32%
Flottant ⁽⁵⁾	750 000	20,99%	750 000	13,78%
TOTAL	3 323 600	98,42%	5 443 600	100,00%

* du fait de la mise en place d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur Euronext Growth étant précisé qu'à la date d'approbation du présent Prospectus les droits de vote ne sont pas encore mis en place

(1) Président Directeur Général

(2) Directrice Générale Déléguée

(3) Filiale de capital-développement et capital-transmission du Crédit mutuel Océan, Océans participations accompagne les PME/PMI de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée. Fondée en 1988, la société est installée à La Roche-sur-Yon (85).

⁽⁴⁾ Aquitaine Gestion gère ou conseille plusieurs fonds d'investissements régionaux représentant 200 m€ dont l'objectif est le financement en fonds propres des PME-PMI de la région Nouvelle Aquitaine. Aquitaine Gestion gère notamment la société de capital investissement régional P.C.E (Poitou-Charentes Expansion) qui a été créée en 1994 à l'initiative d'acteur public comme le Conseil Régional et la BPI et majoritairement avec des acteurs privés comme des établissements financiers (CIC, CA, CEAPC...) et des compagnies d'assurances (Mutuelles de Poitiers, Macif) ainsi que le fonds régional de co-investissement Nouvelle-Aquitaine Co-Investissement (NACO) lancé en 2017 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

⁽⁵⁾ En cas de service à 100% de son engagement de souscription (cf. ci-avant) selon les différents scénarios envisagés, Vatel Capital détiendrait, post-opération, entre 10,69% et 12,54% du capital et 6,93% et 7,65% des droits de vote de la Société.